

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil Municipal.
- 2) Election du Maire.
- 3) Fixation du nombre des Adjoints.
- 4) Elections des Adjoints.
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MACHEREN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle multiactivité sur convocation qui leur a été adressée le 29 juin 2020 par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux :

Mmes CORDIER Erica – MARTINEZ Vanessa – PIERRON Caroline – MULLER Elodie – FEGER Alexa – GHANEM Françoise – CORDIER Yannick – MEYER Hélène – MARTIN Sarah – RIEGER Stéphanie – MACKERT Manon MM. MEKETYN Jean – ANDOLFO Ludovic – DRUT Lionel – BANOVIC Franck – NYKOLYSZAK Boris – MULLER Dominique – HESSE Freddy – KESSLER Jean-Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – DEHLINGER Philippe – SCHECK Christian – LALLOUETTE Jean-Paul

ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES

PRESENTS : deux à savoir : Mmes RIEGER Stéphanie à M. DEHLINGER Philippe – Mme MACKERT Manon à M. SCHECK Christian

POINT N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur MEKETYN Jean, Maire, a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 juillet 2020.

A la suite des Elections Municipales du 28 juin 2020, les conseillers municipaux ont été convoqués le 29 juin 2020, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de procéder :

- à l'installation du nouveau Conseil Municipal
- à l'élection du nouveau Maire
- à l'élection des Adjoints après une délibération en fixant le nombre.

Il a donné lecture des résultats enregistrés sur les procès-verbaux des élections du 28.06.2020 dans l'ordre du tableau :

Scrutin du 28 juin 2020

Electeurs inscrits : **2360**
Nombre de votants : **1383**
Bulletins blancs : **25**
Bulletins nuls : **18**
Suffrages exprimés : **1340**
Ont été proclamés élus :

NOM DE LA LISTE	NOM - PRENOM	Nombre de suffrage obtenu par la liste
Continuons tous ensemble	MEKETYN Jean	708
Continuons tous ensemble	CORDIER Erica	708
Continuons tous ensemble	ANDOLFO Ludovic	708
Continuons tous ensemble	MARTINEZ Vanessa	708
Continuons tous ensemble	DRUT Lionel	708
Continuons tous ensemble	PIERRON Caroline	708
Continuons tous ensemble	BANOVIC Franck	708
Continuons tous ensemble	MULLER Elodie	708
Continuons tous ensemble	NYKOLYSZAK Boris	708
Continuons tous ensemble	FEGER Alexa	708
Continuons tous ensemble	MULLER Dominique	708
Continuons tous ensemble	GHANEM Françoise	708
Continuons tous ensemble	HESSE Freddy	708
Continuons tous ensemble	CORDIER Yannick	708
Continuons tous ensemble	KESSLER Jean-Claude	708
Continuons tous ensemble	MEYER Hélène	708
Continuons tous ensemble	WOLLENSCHNEIDER Roland	708
Continuons tous ensemble	MARTIN Sarah	708
MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	DEHLINGER Philippe	632
MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	RIEGER Stéphanie	632
MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	SCHECK Christian	632
MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	MACKERT Manon	632
MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	LALLOUETTE Jean-Paul	632

Il les a donc installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux de MACHEREN, et a ensuite invité Madame CORDIER Irène, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, à assumer provisoirement la présidence de cette séance et à procéder à l'élection du nouveau Maire.

Madame CORDIER Irène, Présidente, a proposé tout d'abord de choisir Mme PIERRON Caroline pour remplir les fonctions de secrétaire. Elle sera assistée de Mmes FERSCHNEIDER Barbara et ARGENTO Christine, fonctionnaires.

Avant de procéder à l'élection du Maire, elle a donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de

contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite invité Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire.

A l'appel de son nom, chaque conseillère et conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

POINT N° 2 : Election du Maire.

Les opérations ont donné le résultat suivant :

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^e tour de scrutin		3 ^e tour de scrutin	
Votants : 23		Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés : 23		Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité Absolue : 12		Majorité Absolue :		Majorité Absolue :	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. MEKETYN Jean	18	M.....		M.....	
M. DEHLINGER Philippe	05	M.....		M.....	
		M.....		M.....	

M. MEKETYN Jean a été proclamé Maire au premier tour de scrutin.

POINT N° 3 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il va de soi que le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser ; il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Par exemple, en ce qui concerne le Conseil Municipal de Macheren dont l'effectif est de 23 membres, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au Maire ($23 \times 30 = 6.90$).

100

Le Maire rappelle également que les Maire et Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra, par la suite, une fois les adjoints élus, en diminuer le nombre.

Le Conseil Municipal

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Décide par 21 voix pour et 2 abstentions
de fixer le nombre d'adjoints à six pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

POINT N° 4 : ELECTIONS DES ADJOINTS.

<i>1^{er} tour de scrutin</i>		<i>2^e tour de scrutin</i>		<i>3^e tour de scrutin</i>	
Votants : 23		Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés : 23		Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité Absolue : 12		Majorité Absolue :		Majorité Absolue :	
Liste conduite par	Nombre de voix obtenues	Liste conduite par	Nombre de voix obtenues	Liste conduite par	Nombre de voix obtenues
Liste ANDOLFO	18	M.....		M.....	
M.....		M.....		M.....	
M.....		M.....		M.....	

La liste "ANDOLFO" composée comme ci-après indiquée a été proclamée élue au premier tour.

- 1) ANDOLFO Ludovic
- 2) CORDIER Erica
- 3) DRUT Lionel
- 4) MARTINEZ Vanessa
- 5) BANOVIC Franck
- 6) PIERRON Caroline

POINT N° 5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU.

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L111-1-1 et a remis un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal (Annexe 1 pt5).

Annexe 1 – Pt 5 : Charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 heures

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 heures.

MACHEREN, le 6 juillet 2020

Le Maire




J. MEKETYN